



**Conseil Municipal du 21 mai 2026  
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn**

**Extrait du Registre des Délibérations**

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 04/06/2026

ID : 031-213105844-20260521-DELIB2026056-DE



## Délibération 2026-056

### Motion contre l'implantation d'éoliennes et pour une autre politique énergétique à Villemur-sur-Tarn

L'An deux mille vingt-six et le jeudi 21 mai à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Serge MOULET, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 mai 2026.

#### Présents

M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, M. Quentin DUROS, Mme Sabrina ROMERO, M. Pierre CRESUT, Mme Jade MALAFOSSE, M. Jacques ASO, Mme Laure PICARD, M. Christophe MAZZOLENI, Mme Audrey RAMOND, M. Mickael MOULON, Mme Céline CAMMAS, M. Eric ESPANOL, Mme Brigitte BERTO, M. Frédéric BURGALAT, Mme Sonia GOMEZ, M. Hervé BENECH, M. Guillaume TURROQUES, M. Michel NOT, Mme Nathalie BLATCHE, Mme Florence DELTORT, Mme Christine POMMEREUL, M. Olivier DE BENEDICTIS, Mme Louise MICHARD.

#### Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Nathalie GILARD a donné pouvoir à M. Serge MOULET,  
M. Jean-Louis LATUGAYE a donné pouvoir à M. Pierre CRESUT,  
Mme Océane HILLAIRET a donné pouvoir à Mme Céline CAMMAS,  
Mme Chloé PLACIER a donné pouvoir à Mme Laure PICARD,

#### Conseiller absent excusé

M. Daniel REGIS,

#### Secrétaire de séance

M. Mickael MOULON.

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 01



## Exposé

Attachée à la préservation de son cadre de vie, de ses paysages et à une transition énergétique concertée et respectueuse des spécificités locales, la commune de Villemur-sur-Tarn constate que le projet de parc éolien porté par Voltalia depuis 2021 suscite des inquiétudes majeures parmi ses habitants et les acteurs du territoire.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal souhaite affirmer sa position et proposer une alternative ambitieuse pour une politique énergétique renouvelable adaptée, inclusive et durable.

**Considérant** que le 11 décembre 2023, la délibération n°2023-127 visant à identifier les Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZaENR) a acté l'identification de zones situées uniquement dans le cadre de ce projet éolien, toutes regroupées dans le même secteur et appartenant à un unique propriétaire.

Plus récemment, la modification simplifiée n°3 du PLU qui « vise à permettre aux propriétaires et exploitants agricoles de la commune de réaliser, en zone agricole, des aménagements de type locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sans réserve » a été citée par Voltalia, dans le cadre de la concertation préalable volontaire que l'entreprise a été contrainte d'organiser, comme « permettant notamment l'implantation de projets d'énergies renouvelables dans ce zonage ».

**Considérant** que ce projet éolien a, parallèlement, rencontré l'opposition des communes environnantes, comme en témoignent les motions votées par 12 communes du territoire, dont 6 des 9 communes de Val'Aïgo (Bessières, Bondigoux, Buzet-sur-Tarn, Le Born, La Magdelaine-sur-Tarn, Villematier pour Val'Aïgo, ainsi que Beauvais-sur-Tescou, Montvalen, Roquemaure, Vacquiers, Varennes, Tauriac).

Ce projet se heurte également à l'opposition des habitants et de nombreux autres acteurs du territoire, à tous les niveaux, comme en témoignent :

- les résultats de la concertation publique de fin 2023 sur l'identification des ZaENR (délibération précédemment citée) avec 97 contributions défavorables sur 104 au projet : 48 voix contre le zonage, 49 contre l'éolien, 6 pour le zonage et 1 pour l'éolien ;
- la création et l'action de deux associations, Protection paysage environnement (PPE) et Association protection environnement des coteaux du Tarn (APECT), qui s'opposent fermement au projet ;
- le manque de transparence de Voltalia concernant le projet, l'entreprise ayant été contrainte d'organiser une concertation préalable volontaire, placée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) du 25 septembre au 6 novembre 2025.

Le bilan de cette concertation préalable volontaire dans lequel les garants ont relevé une « fréquentation importante » des consultations et une « fracture profonde entre les objectifs nationaux et les inquiétudes locales ». Parmi les nombreux cahiers d'acteurs déposés, s'opposant au projet, on peut citer ceux du Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur ciel et les cités médiévales (Toscane occitane), de la communauté de communes de Gaillac-Graulhet ou encore celui de l'association NEO et de la LPO.

**Considérant** que dans le cadre de la stratégie nationale de transition énergétique, visant la décarbonation de notre économie, notre territoire contribue déjà à cet effort : Val'Aïgo a dépassé son objectif 2050 de production d'énergies renouvelables, en atteignant 147 % de celui-ci, avec une production totale de 135 GWh.

**Considérant** que le développement des énergies renouvelables sur un territoire doit reposer sur ses caractéristiques intrinsèques et sur les avantages dont il dispose comparativement aux autres. À ce titre, dans le cadre des stratégies locale et régionale de développement des énergies renouvelables, le potentiel hydraulique, solaire, de valorisation des déchets, voire géothermique doivent être envisagés prioritairement à l'éolien.

Ce-dernier doit, de plus, être évalué par rapport à celui d'autres territoires, qui bénéficient d'un potentiel éolien bien plus favorable, comme le Sud-Est et le littoral de la région Occitanie. Le Schéma régional éolien Midi-Pyrénées (2017), intégré au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie, ne classe pas les terrains du projet comme une zone favorable à l'éolien terrestre.



**Considérant** que le projet de parc éolien est en contradiction avec les intérêts d'une grande partie de nos habitants et de notre territoire, comme en attestent les oppositions précédemment citées :

- par la proximité de certaines habitations, situées à 500 mètres ou moins du projet, et donc par les nuisances majeures qu'il entraînerait pour ces habitants, l'OMS et de nombreuses études recommandant une distance minimale de 1 500 mètres pour éviter tout impact sur la santé.

Cette distance réglementaire de 500 mètres, issue du Grenelle de l'Environnement de 2010, est elle-même obsolète ici, car elle est basée sur des éoliennes de 90 à 120 mètres, alors que le projet prévoit des éoliennes de 200 mètres de hauteur.

- en ne respectant pas, dans le cadre de la révision en cours du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord Toulousain, les recommandations du Plan d'orientation stratégique du 23 juin 2025. Ce dernier souligne en effet la nécessité de « mettre en valeur les qualités paysagères et patrimoniales » et de « préserver les entités paysagères du Nord Toulousain, qui garantissent la qualité du cadre de vie et fondent les identités locales ». Or le projet éolien, avec ses éoliennes de 200 mètres, créerait un « mur » de 300 mètres (100 mètres de relief + 200 mètres d'éolienne) perturbant les trajectoires des oiseaux planeurs et dénaturant le paysage de la « Toscane occitane », un patrimoine touristique et identitaire majeur pour le territoire.

**Considérant**, enfin, que le développement et la réalisation de projets d'envergure ayants un impact direct sur la vie de nos habitants doit s'effectuer en y associant ces derniers, dans le cadre de la démocratie et de l'État de droit, seuls garants de la conciliation entre les intérêts de notre territoire et ceux de la nation. Les efforts majeurs nécessaires à la transition énergétique ne pourront aboutir et être acceptés que dans ce contexte.

## Décision

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'affirmer** solennellement, à la suite du changement de majorité municipale du 15 mars 2026 — l'élection de 24 conseillers municipaux de la liste « Ensemble pour Villemur » ayant obtenu 59 % des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour —, son opposition à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Villemur, ainsi que sur l'ensemble du territoire avoisinant, en raison de l'opposition massive des habitants, des communes voisines et des associations, de l'incompatibilité du projet avec les orientations du SCoT Nord Toulousain, ainsi que des impacts environnementaux, sanitaires et paysagers avérés ;
- **De déplorer :**
  - l'absence de prise en compte des motions d'opposition votées par 12 communes, dont 6 sur 9 de Val'Aïgo ;
  - l'absence de prise en compte des avis défavorables à l'issue de la concertation publique de fin 2023 sur l'identification des ZaENR, ainsi que la durée très faible de cette concertation ;
  - le non-respect des recommandations du Grenelle de l'environnement et des objectifs de préservation paysagère du SCoT Nord Toulousain.
- **De réaffirmer** son engagement en faveur de la transition énergétique sur son territoire ;
- **De s'engager** à mener cette transition :
  - en appliquant une démarche de démocratie participative, visant à associer l'ensemble des acteurs du territoire, y compris les habitants, par exemple au travers d'une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;
  - en privilégiant les gisements d'énergie les plus adaptés à son territoire, identifiés scientifiquement, par exemple en réalisant un cadastre solaire.
- **De demander** à l'État, à la Région Occitanie et à l'ensemble des partenaires institutionnels de soutenir cette démarche alternative, fondée sur la démocratie participative, la préservation des paysages et le bien-être des habitants, ainsi que sur l'exploitation des ressources locales les plus adaptées ;



- **D'inviter** solennellement l'ensemble des acteurs concernés à prendre acte de cette position et à renoncer au projet de parc éolien sur notre territoire ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

### Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 24 | Contre – 01 | Abstention – 03

Le Secrétaire de séance,

Mickaël MOULON



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Serge MOULET